

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
de Bretagne

Pôle PHILIA

Affaire suivie par :

Carine LIDOVE

Courriel : [carine.lidove@jscs.gouv.fr](mailto:carine.lidove@jscs.gouv.fr)

Téléphone : 02.90.09.13.81.

Catherine POSSEME

Courriel : [catherine.posseme@jscs.gouv.fr](mailto:catherine.posseme@jscs.gouv.fr)

Téléphone : 02.90.09.13.66.

Rennes, le **26 FEV. 2019**

Le Directeur régional,

à

Mesdames et Messieurs les Président(e)  
des associations distribuant des denrées  
alimentaires

Mesdames et Messieurs les Président(e)s,

J'ai l'honneur de vous informer qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ouvre la campagne 2019 d'habilitation régionale pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Elle est obligatoire pour :

- Bénéficiaire de denrées financées par le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis – FEAD ou par le Crédit National des Epicerie Sociales - CNES, même indirectement (via une Banque Alimentaire par exemple) ;
- Bénéficiaire de denrées ayant fait l'objet d'une défiscalisation pour le donateur, même indirectement (via une Banque Alimentaire par exemple) ;
- Percevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. Il s'agit de toute aide, en nature ou financière, apportée par l'Union européenne, l'État, les collectivités territoriales ou les établissements publics. Au-delà des subventions publiques, il peut notamment s'agir de la mise à disposition d'un local, de la mise à disposition de personnel, du règlement des factures d'eau, d'électricité ou de gaz d'une structure ;
- Signer une convention avec un distributeur du secteur alimentaire dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette habilitation vous permet d'être reconnu par les pouvoirs publics, sans pour autant constituer un label ou une marque de qualité.

L'habilitation au niveau régional ne permet pas l'attribution automatique de crédits ou de subventions.

Conditions pour être habilité :

- Disposer d'une organisation permettant :
  - Soit la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies ;
  - Soit la fourniture de denrées alimentaires à d'autres personnes morales ;
- Avoir mis en place des procédures garantissant que les denrées sont conformes aux exigences en vigueur en matière d'hygiène des denrées alimentaires ;
- Assurer la traçabilité physique et comptable des denrées ;
- Avoir mis en place les procédures de collecte et de transmission des données chiffrées de l'aide alimentaire (arrêté du 8 août 2012).

Ce dossier doit impérativement comporter les pièces suivantes fixées par l'arrêté du 8 août 2012 :

- Copie des statuts ;
- Numéro SIRET :
  - Copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (document INSEE précisant le Siret)
  - Si l'association ne dispose pas à ce jour de numéro Siret, joindre la copie de la demande d'inscription auprès de l'INSEE ;
- Copie du Journal officiel portant publication de la déclaration de l'association et, le cas échéant, la copie du décret de reconnaissance d'utilité publique, ou extrait K bis de son inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois ;
- Les comptes annuels de l'organisme demandeur (établis à la clôture des trois derniers exercices). Pour les associations qui auraient moins de trois années d'existence, il sera demandé les comptes des exercices depuis leur création. En cas d'absence de ces documents, l'organisme devra en donner les raisons ;
- Pour les associations, le dernier rapport d'activité validé par l'instance statutairement compétente (ou document s'y apparentant) ;
- Pour les structures qui ont des denrées avec des ingrédients d'origine animale (viande, produits laitiers, produits de la pêche, œufs, miel) : copie de l'accusé de réception de la déclaration auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP). La déclaration auprès de la DDPP est une obligation réglementaire.

Ce dossier est à renvoyer **complet** au plus tard le **6 mai 2019**, en **2 exemplaires** :

- **1 exemplaire en version papier à la DRJSCS de Bretagne** – service PHILIA – 4 avenue du Bois Labbé – CS 94323 – 35043 Rennes cedex
- **et 1 exemplaire en version électronique** à : [drjscs-bretagne-haa@jscs.gouv.fr](mailto:drjscs-bretagne-haa@jscs.gouv.fr)

**ATTENTION : Si votre dossier est incomplet à cette date, votre demande ne pourra pas être étudiée.**

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez contacter :

Mme Lidove Carine : [carine.lidove@jscs.gouv.fr](mailto:carine.lidove@jscs.gouv.fr)

Mme Possémé Catherine : [catherine.posseme@jscs.gouv.fr](mailto:catherine.posseme@jscs.gouv.fr)

Ou votre correspondant départemental à la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS(PP)).

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Président(e)s, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur régional  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
  
Yannick BARILLET

- PJ : - Arrêté de lancement de la campagne
- Formulaire de demande d'habilitation régionale
  - Notice explicative
  - Cerfa n°13984\*03 et sa notice d'information (Cerfa n°51738#01)
  - Coordonnées des DDCS(PP) de la région
  - Coordonnées des DDPP de la région